



Luxembourg, le 07 AOUT 2024

Madame Viviane Braquet  
12, an der Triecht  
**L-9158 Neidhausen**

**N/Réf.: 2024-000031**

Madame,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 20 février 2024 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la construction d'un hangar à usage mixte, d'un enclos pour poulains et jeunes chevaux et l'aménagement d'aires consolidés sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de CLERVAUX : section MB de MUNSHAUSEN, sous le numéro 1216/502.

Afin de pouvoir statuer en la matière, je vous invite à compléter votre demande par les éléments suivants :

- Une liste de vos pâturages et une preuve que vous disposez d'une base fourragère provenant majoritairement de votre exploitation. En effet, selon l'article 6, paragraphe 7 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, seules sont autorisables les constructions nécessaires à la détention de chevaux dans une exploitation agricole disposant de pâturages et d'une base fourragère provenant majoritairement de l'exploitation.
- Une liste des bâtiments existants appartenant à l'exploitation agricole ainsi que leur emplacement, accompagnée le cas échéant, d'un plan reprenant ces bâtiments.
- Dans le cas où il serait prévu d'installer l'ensemble de votre exploitation agricole sur le site, un plan d'ensemble représentant l'organisation des futurs bâtiments.
- Un relevé exhaustif des modifications au terrain naturel, y compris coupes détaillées et différences des niveaux à égaliser et des visualisations précises représentant le terrain modelé après les travaux de construction.
- Les plans de construction indiquant la destination spécifique des constructions comprenant les plans d'implantation, des vues, des coupes longitudinales et transversales avec les dimensions, ainsi que des descriptions précises concernant le mode de construction et les matériaux utilisés pour le hangar à usage multiple (rez-de-chaussée et combles), l'enclos pour poulains et jeunes chevaux et les surfaces consolidées.

Je vous informe que, conformément à la loi modifiée du 18 juillet 2018, ne comptent pas comme activités d'exploitation au sens de la présente loi les activités économiques sans lien

avec la production de matière première, notamment la location ou le prêt à usage de bâtiments, étables ou machines à des tiers.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de CLERVAUX